**ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Scrutin du 8 décembre 2022**

**PROCES VERBAL DE CARENCE**

Le 27 octobre 2022, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de…………………………(nom de la collectivité/établissement).

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L’autorité territoriale, ………………………..(nom, prénom) a constaté l’absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions du I de l’article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dorénavant articles L. 211-1 à L. 211-4 du Code général de la fonction publique.

En conséquence, les sièges ne pourront pas être pourvus faute de candidats par voie d’élection initialement prévue le 8 décembre 2022.

Le nombre d’électeurs inscrits est de : ……..

L’attribution des sièges se fera par tirage au sort, conformément à l’article 50 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, parmi les électeurs qui remplissent les conditions d’éligibilité le……………….(indiquez le jour, l’heure et le lieu du tirage au sort)

Le présent procès-verbal, dressé et clos le……………………………à ………h

a été, après lecture, signé par l’autorité territoriale.

L’autorité territoriale

(nom, prénom et qualités lisibles)